



Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

Nréf. PR/mbs - 105833

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité législature 2020-2021

3ème année

(1er décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre r, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13 à 27 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB ; RS 814.41) ;
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE ; K 1 70) ;
- Article 6 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV ; K 1 70.10) ;
- Règlement interne de la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- c) d'assister l'office cantonal du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales ;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement ;
- e) de se prononcer sur la compatibilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois (3) reprises pendant cette troisième année. Le moratoire sur les allègements a entraîné de facto la suspension des travaux d'étude sur les PAB à mener, raison pour laquelle la commission ne s'est réunie que à 3 reprises cette année, faute de projets cantonaux et communaux à présenter. Les thèmes suivants ont été abordés :

Présentation des projets d'assainissement du bruit routier suivants :

En séance technique avec demandes complémentaires :

- Avenue de Bel-Air à Chêne-Bourg
- Village de Veyrier
- RC 70-72-85 – Traversée du village d'Avully
- RC23a – Route de Jussy – Compléments sur les charges de trafic

En séance technique et validé par la commission :

- Carouge – secteur Nord
- Avenue de Feuillasse (commune de Meyrin)

Autres sujets abordés :

- Ville de Genève : présentation de l'étude de limitation de vitesse à 30 km/h au boulevard du Pont-d'Arve
- Bilan des préavis de synthèse rédigés durant l'année 2020 (17 PAB passés en revue, 12 préavis de synthèse rédigés, essentiellement des projets cantonaux)
- Tram secteur Ziplo-Palettes
- Stratégie de vitesse cantonale
- Electromobilité et bruit
- Radar vitesse
- Information relative au PAB de Russin
- Panneaux des vitesses à Russin
- Mise à jour des plans des degrés de sensibilité au bruit (DS)
- Moratoire sur les allègements

Bilan des préavis de synthèses rendus :

- RC 2 – Rue de Genève et rue de Chêne-Bougeries
- RC 20.2 – Route d'Hermance – Secteur Hermance et Anières
- RC 31 – Rue des Vernes – Avenue Louis-Rendu – Route du Mandement – Rue A.-F. Dubois
- RC 67b – Routes de Soral et de Rougemont (Soral)

- RC 84 – Route de Valleiry
- Commune de Carouge – Secteur Nord

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA – DT). Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances de la commission ;
- Prise et distribution des procès-verbaux de la commission
- Coordination des préavis sectoriels ;
- Envoi des préavis de synthèse réalisés par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Monsieur Philippe Royer
Directeur du service de l'air, du bruit et
des rayonnements non ionisants
Président de la commission